



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Ministres

Paris, le 10 SEP. 2026

Mesdames et Messieurs les Doyennes et Doyens des facultés de santé,

Les formations en santé ont pour vocation de transmettre aux futurs professionnels les connaissances, les compétences et les valeurs qui fondent l'exercice des métiers du soin. Le respect de la dignité des personnes, la bienveillance, la solidarité et le sens des responsabilités constituent des principes essentiels qui doivent guider les relations entre étudiants au sein de ces formations.

Les temps d'intégration participent à la création de liens entre étudiants, à la découverte des formations et à la construction d'un sentiment d'appartenance. Ils constituent des moments importants de la vie étudiante et peuvent contribuer à favoriser l'entraide, la cohésion et l'engagement collectif.

Toutefois, ces temps de convivialité ne sauraient en aucun cas justifier des pratiques portant atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique des étudiants. Chaque année, les ministères chargés de l'Enseignement supérieur et de la Santé sont destinataires de signalements relatifs à des situations de bizutage au sein de certaines formations en santé. Ces situations peuvent prendre des formes diverses : humiliations, mises en situation dégradantes, pressions psychologiques, comportements discriminatoires, violences verbales ou physiques, violences sexistes et sexuelles, parfois sous couvert de traditions ou de rituels d'intégration. Ces pratiques sont incompatibles avec les valeurs des professions de santé, avec les exigences de la formation universitaire et avec l'ambition collective de construire des environnements d'études respectueux, inclusifs et protecteurs pour l'ensemble des étudiants.

.../...

Les faits de bizutages sont d'une extrême gravité et traumatisent durablement les victimes. Le bizutage constitue un délit, passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. La condamnation pour bizutage empêche désormais l'exercice professionnel dans plusieurs secteurs d'activité, notamment à travers le contrôle d'honorabilité au titre de l'article 133-6 du Code d'action sociale et des familles. Notre Gouvernement porte actuellement le projet d'un renforcement et d'une extension de cette incapacité automatique d'exercice. En effet, le futur article L. 1191-1 du Code de santé publique, tel que prévu par le projet de loi relatif à la protection des enfants, adopté à l'Assemblée nationale en juillet 2026, interdit aux personnes condamnées pour bizutage l'accès à l'ensemble des professions de santé, ainsi qu'aux études en santé. Ce renforcement traduit la volonté politique forte et partagée d'une tolérance 0 dans ce domaine.

La prévention du bizutage s'inscrit pleinement dans les actions conduites par les ministères chargés de l'Enseignement supérieur et de la Santé en faveur de la qualité de vie, du bien-être et de la santé mentale des étudiants en santé. À cet égard, le comité des parties prenantes consacré à la santé mentale des étudiants en santé, réuni le 25 juin 2026, a réaffirmé l'importance de promouvoir des environnements de formation favorables à l'épanouissement des étudiants et respectueux de leurs droits.

À l'approche de la rentrée universitaire, nous appelons l'ensemble des acteurs concernés à faire preuve de la plus grande vigilance et fermeté : doyens des facultés de santé, directeurs de composantes, équipes pédagogiques, responsables hospitaliers, associations étudiantes, ainsi que les étudiantes et étudiants. Chacun doit veiller à ce que les actions d'accueil et d'intégration se déroulent dans le strict respect de la loi et des personnes et une tolérance zéro doit être appliquée.

Nous vous invitons à initier, poursuivre et à renforcer les actions de sensibilisation et de prévention au sein de vos établissements, à rappeler les dispositifs de signalement existants et à garantir une prise en charge rapide et adaptée de toute situation susceptible de relever du bizutage, des violences sexistes et sexuelles, des discriminations ou de toute autre forme de violence. Ces dispositifs, obligatoires au sein des établissements, doivent être clairement identifiés et aisément accessibles aux victimes comme aux témoins. Nous vous demandons de veiller, dès la rentrée, à une large diffusion de leurs coordonnées, notamment auprès des associations et organisations étudiantes. Ils assurent le recueil des signalements et l'orientation des personnes concernées vers les professionnels et services compétents, afin que les suites appropriées puissent être données.

Au niveau territorial, les chargées de mission VSS et vie étudiante des rectorats peuvent appuyer les établissements dans le suivi des situations complexes ou sensibles. Au niveau national, la Coordination nationale d'aide aux étudiants (Cnaé), accessible par le 3040, complète ce maillage en assurant l'écoute, l'information et l'orientation des étudiants confrontés à une situation de mal-être, de violence ou de discrimination.

Les établissements peuvent également s'appuyer sur les outils mis à leur disposition par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, notamment le guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants et le guide relatif au traitement des signalements de violences. Des sanctions doivent par ailleurs être prises envers les auteurs autant de fois qu'il sera nécessaire.

La mobilisation de l'ensemble de la communauté universitaire et hospitalière est indispensable pour éradiquer durablement ces pratiques. Nous comptons sur votre engagement afin que les formations en santé demeurent des lieux d'apprentissage, d'émancipation et de respect, à la hauteur des valeurs portées par les professions auxquelles elles préparent.

**La ministre Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**



Stéphanie RIST

**Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace**



Philippe BAPTISTE

Copie à : Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'universités et d'établissements publics d'enseignement supérieur,
Mesdames et Messieurs les Directrices générales et Directeurs généraux de centres hospitaliers universitaires